



COMMUNIQUE

PRESENCE DE DEUX (2) ELEPHANTS DANS LA LOCALITE DE TOULEPLEU

Le samedi 03 octobre 2020, la présence de deux (2) éléphants a été constatée dans la localité de Toulepleu, ville de l'ouest de la Côte d'Ivoire, à la frontière du Libéria. Ces éléphants avaient trouvé provisoirement refuge dans une relique de forêt située derrière l'hôpital général de la ville de Toulepleu.

La coopération entre les services forestiers des trois pays (Guinée – Libéria – Côte d'Ivoire) de la sous-région ouest africaine a permis de retracer le parcours de ces deux (2) pachydermes dont un éléphanteau. Ils sont venus d'un parc guinéen, ont migré par le Libéria pendant un peu plus d'un mois avant d'entrer sur le territoire ivoirien. Ils sont suivis depuis leur entrée sur le territoire libérien par les services forestiers de ce pays. Deux (2) agents forestiers libériens commis à leur surveillance, les ont suivis jusqu'à leur entrée sur le territoire ivoirien.

A cet effet, une réunion de crise a été présidée par Monsieur le Préfet de Toulepleu afin de prendre les dispositions idoines pour assurer la sécurité des populations et des éléphants.

Sur instruction de Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, une équipe de veille composée des agents de la Direction Régionale des Eaux et Forêts de Guiglo et du cantonnement de Toulepleu, a été constituée pour surveiller les mouvements des deux (2) pachydermes qui ont causé des dégâts dans certaines plantations.

Afin d'éviter tout incident du fait que les populations tentaient de s'approcher de trop près des animaux, les agents forestiers avec l'appui de la gendarmerie, ont procédé à l'éloignement de celles-ci.

Des actions de sensibilisation des populations, ont aussitôt été initiées avec l'appui du Chef de Canton de Toulepleu. Des messages en langues guéré et malinké et en français, sont diffusés sur la radio locale, interdisant aux populations de s'approcher des pachydermes, d'éviter de les provoquer, de les blesser ou de tenter de les tuer.

Face à cette situation, le Ministère des Eaux et Forêts appelle les populations à garder leur calme et les invite à suivre les instructions des agents des Eaux et Forêts, au risque de susciter des réactions de la part de ces éléphants qui pourraient devenir agressifs.

Par ailleurs, il est bon de rappeler que l'éléphant est une espèce protégée par la loi ivoirienne et les Conventions internationales que sont la convention sur les espèces migratrices et la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Fait Abidjan le 04 octobre 2020,

**P/Le Ministre et par délégation
Le Directeur de cabinet Adjoint
Colonel – Major ME Kouamé Martial**

Contacts :

Ministère des Eaux et Forêts

Abidjan – Plateau – Cité Administrative – Tour A – 14^{ème} étage

Tel : +225 20239524

Web : www.eauxetforets.gouv.ci

Email : contact@eauxetforets.gouv.ci